



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 septembre 2021	<p><i>L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO – JY JOSSE - K QUINTIN – O COLLIOU - K SOYEZ – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI - Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - A KERBOULL - Y REDON - M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUÉ</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- M HAICAULT donne pouvoir à S BRIEND pour la séance- C REUX donne pouvoir à K QUINTIN- MA BOURSEUL donne pouvoir à Y REDON- S DUVAL-THOMAS donne pouvoir à C LEBRAS <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. G JEGU a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Délibération n°2021 – 07 – FIN 1

CREATION D'UN CODE SERVICE EMETTEUR : PORTAGE DE REPAS ASSUJETTIS A LA TVA

A la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la ville de Plédran assure depuis le 1^{er} avril 2021, via un conventionnement auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), la confection des repas des bénéficiaires plédranais dans le cadre du portage à domicile pour le compte du CIAS.

Afin d'établir auprès des services fiscaux les déclarations trimestrielles sur lesquelles figurent les montants de la TVA collectée de cette prestation, il y a lieu de créer le code service émetteur suivant : « numéro 5 : Portage de repas ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer un code service émetteur : « numéro 5 : Portage de repas » afin d'établir les déclarations trimestrielles auprès des services fiscaux.

Vote à l'unanimité

DISPOSITIF MISSION ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Celui-ci permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Accompagner les jeunes dans une première expérience.
- ✓ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants).
- ✓ Créer du lien entre jeunes, élus et agents.
- ✓ Découvrir les structures municipales.
- ✓ Découvrir les métiers.
- ✓ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour service rendu.

Modalités :

- ✓ Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h).
- ✓ L'indemnisation est fixée à 15 euros par mission.
- ✓ L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus.
- ✓ Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

La régie d'avance « espace jeunes » a été modifiée afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est amené à :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif « mission argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

REALISATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES ET/OU SUPPLEMENTAIRES ET DISPOSITIF DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badgeuse, feuille de pointage, plannings...)

Monsieur BURON rappelle à l'assemblée :

Les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service.

Est concerné l'ensemble des agents titulaires et contractuels de catégorie C et B.

Les heures effectuées sont alors :

- récupérées en priorité, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service ;

ou

- rémunérées, le cas échéant, dans la limite des possibilités statutaires.

Les états déclaratifs d'heures supplémentaires et complémentaires établis par le responsable de service sont transmis chaque mois à la direction des ressources humaines.

AGENTS A TEMPS COMPLET :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois. Ce contingent peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité technique pour de dérogations permanentes pour certaines fonctions.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet sont rémunérées sur la base des taux fixés par le décret 2002-60 susvisé, soit à partir d'un taux horaire calculé en référence au traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820 heures, et majorées de la manière suivante :

- IHTS des 14 premières heures : majoration de 25%
- IHTS des 11 heures suivantes : majoration de 27%
- IHTS des heures de nuit (22h – 7 h) : majoration de 100%
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : majoration de 66%

AGENTS A TEMPS PARTIEL :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel sont rémunérées sur la base du taux fixé par le décret 2004-777 susvisé, soit à partir d'un taux horaire moyen égal à la fraction suivante : traitement annuel brut / nbre d'heures réglementaires hebdomadaires x 52.

AGENTS A TEMPS NON COMPLET :

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures effectuées au-delà de 35 heures relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet sont rémunérées sur la base du traitement brut de l'agent.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle le mois suivant la réalisation effective des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ci-dessus détaillées
- De dire que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 07 – RH 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/03/2021,
Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

❖ **Suppression de postes suite avancement de grade**

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a créé des postes afin de donner suite aux décisions d'avancements de grade au titre de l'année 2021.

Après avis du Comité Technique, il convient de supprimer les postes d'origine des agents concernés, à savoir :

GRADE CREE	NBRE DE POSTES A SUPPRIMER	GRADE A SUPPRIMER
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint technique territorial
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise

❖ **Modification DHS : poste d'Adjoint principal de 2^{ème} classe**

Au regard des missions exercées et de l'accroissement d'activité du restaurant scolaire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 juin 2021, a validé le passage d'un poste d'Adjoint technique de 27/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Cette modification de la DHS a entraîné la création d'un poste à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Il est donc proposé au Comité technique de supprimer le poste ci-dessous

POSTE CREE	POSTE A SUPPRIMER
1 ETP Adjoint technique Enfance-Jeunesse	0,77 ETP Adjoint technique Enfance-Jeunesse

❖ **Suppression de postes suite à mise à la retraite**

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique, considérant les besoins du service enfance-jeunesse de remplacer un agent titulaire dont un licenciement pour inaptitude physique était en cours. Suite à son départ, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à hauteur de 20/35^{ème}).

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif à hauteur de 17/35^{ème} est resté vacant au service culturel suite au départ à la retraite d'un agent en 2019, il convient donc de supprimer ce poste.

❖ **Création de poste suite à augmentation de DHS (Durée Hebdomadaire de Service)**

Suite à la création de la SIJ (Structure Information Jeunesse), dirigée par l'animateur assurant également la direction de la structure espaces jeunes, il apparaît nécessaire d'augmenter la DHS d'un poste d'adjoint d'animation actuellement à 32/35^{ème} vers un poste à temps complet (35/35^{ème}), afin d'assurer une partie des missions de direction de la structure espaces jeunes à compter du 1^{er} octobre 2021. Il convient donc de créer un poste à 3/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation au service Enfance-Jeunesse.

❖ **Création de poste Contrat de projet – Conseiller numérique**

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone – Navigation sur internet – Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire...)
- Savoir comment protéger ses données personnelles.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans dans la catégorie hiérarchique C de la filière Animation à temps complet, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

❖ **Création de poste Contrat de 3 ans – Directeur des Services Techniques**

L'agent assurant la direction des services techniques a quitté la collectivité par voie de détachement.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable en fonction de la situation administrative de l'agent en détachement.

Il convient donc de créer un emploi de contractuel pour une durée de 3 ans dans la catégorie A de la filière technique pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		62	70.14	64.14
Service administratif		7	10	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		2	3	2
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques		16	20	17
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	5	5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2
adjoint technique	C	2	3	3
Service socio-scolaire		30	30.26	30.26
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
agent maîtrise	C	0	0	0
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1

adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	5	4.58	4.58
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	0	1	1
animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint d'animation	C	5	5	5
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		4	4	4
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0
adjoint technique princ 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	8.15	7.15
Services techniques et administratif				
Ingénieur	A	0	1	1
Adjoint d'animation	C	0	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		77	78.29	71.29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer les postes désignés ci-dessus,
- de supprimer les postes indiqués et ci-dessus,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité

TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Présentation : le marché précédent relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagements divers prenant fin en septembre 2021, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter de la date de notification à l'entreprise retenue.

Une procédure de marché à procédure adaptée telle que définie aux articles 4 et 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 10 juin 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2021 à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre :

- Groupement Colas – Perron.
- Eurovia.
- Eiffage.
- SPTP.

Après analyse, il apparaît que le groupement Colas - Perron a présenté l'offre la mieux disante avec un montant minimum de 150 000€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagement divers à l'entreprise proposant l'offre la mieux disante, soit le groupement Colas-Perron pour un montant minimum de 150 000€ T.T.C. par an,
- De l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagement divers à l'entreprise proposant l'offre la mieux disante, soit le groupement Colas-Perron pour un montant minimum de 150 000€ T.T.C. par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation :

Par arrêté AG n°047-2021 du 17 mai 2021, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plédran qui a pour objet :

- De rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique pour la parcelle B1869, 16 rue du Val ;
- De rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique pour les parcelles H2607, H2608 et H2609 rue Henri Matisse
- De modifier la partie de l'article 11 du règlement du PLU relative aux clôtures, en zones UA, UB, UC, UH, 1AU, A, N, UE, UY et 1AUy.

L'arrêté relatif à l'engagement de la procédure a fait l'objet d'une insertion dans le journal Ouest-France des Côtes d'Armor du 27 mai 2021, et publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération n°DB-134-2021 du Conseil d'Agglomération en date du 30 juin 2021.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en amont de la mise à disposition par courrier en date du 26 mai 2021.

La mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification simplifiée et d'un registre d'observations, s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2021 inclus à la mairie de Plédran.

Aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public, ni communiquée par voie électronique à l'adresse mail urbanisme@pledbran.bzh

Quatre personnes publiques associées ont transmis leurs avis sur cette modification :

- Courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 31 mai 2021 : pas d'observations particulières, avis favorable
- Courrier de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) des Côtes d'Armor en date du 2 juin 2021 : pas de remarque particulière
- Courrier du Conseil Régional de Bretagne en date du 15 juin 2021 : pas de remarque particulière ;
- Courrier du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Direction du Patrimoine, en date du 24 juin 2021 : pas d'observations, avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plédran approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 31 mai 2018, modifié en simplifié le 07/02/2019 et mis à jour les 09/08/2019, 10/10/2019 et 24/01/2020 ;

Vu le courrier en date du 23 février 2021 par lequel la commune de Plédran a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plédran à l'Etat et aux personnes publiques associées en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Plédran, annexé à la présente ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public décrit ci-dessus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 concerne la correction d'erreurs matérielles et la modification du règlement écrit,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 26 mai 2021,

Considérant que les modalités de mise à disposition ont été définies par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 juin 2021,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Plédran avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 5 juillet au 6 août 2021 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été transmise à Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'ajustement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Décide de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 07 – URBA 2

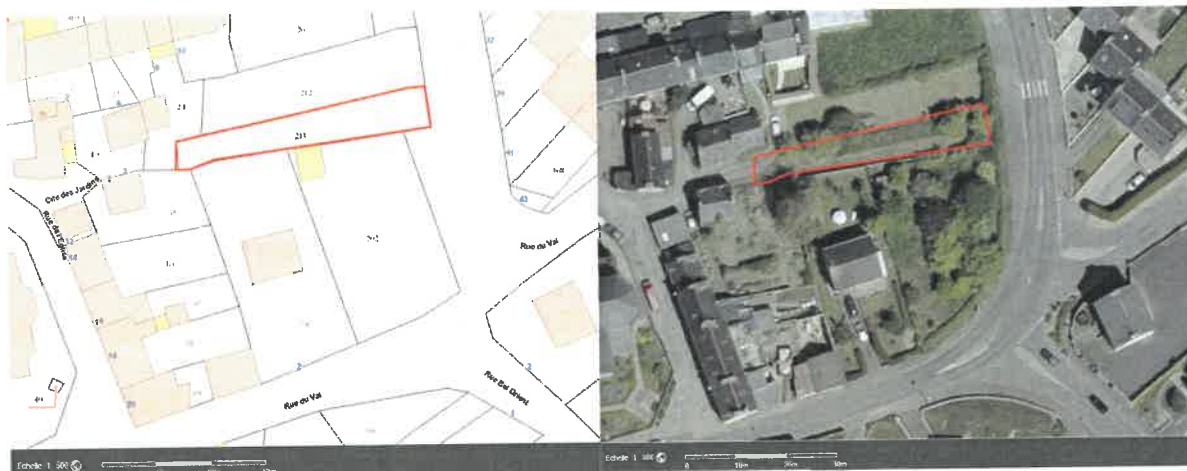
ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE SITUEE RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 213 situé rue Charles de Gaulle appartenant à Marie Claire Reux et Jean Michel Reux. Cette réserve foncière fera l'objet d'un projet d'aménagement en lien avec le plan guide dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants dans le centre bourg.

Il a été convenu d'un accord aux conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m²	Prix
AB 213	Le Jardin	333	70 euros/m ² soit un total de 23 310 euros



Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui permet aux communes de se dispenser de l'avis des domaines pour l'acquisition d'un immeuble de moins de 180 000 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 70 euros/m².

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 70 euros/m².

Vote : « pour » = 26, « abstention » = 3 (JM Déjoué, M Morin, P Quintin)

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

